

2-65

1. doir

A V I S
AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE.

Paris, ce 30 frimaire, an V de la République.

BAUDOUIIN, imprimeur du Corps législatif,

ARCHIVES
NATIONALES

VIENT de mettre en vente le premier volume de la Collection complète des lois rendues par le Corps législatif, même celles qui ne sont point imprimées dans le Bulletin. Ce volume contient aussi tous les messages et arrêtés du Directoire exécutif; il est suivi d'une table des matières qui facilite les recherches et évite aux fonctionnaires publics une perte de temps considérable.

L'exactitude avec laquelle les procès-verbaux du Corps législatif sont faits, donne l'assurance que cette collection n'éprouvera ni retard ni interruption. Le second volume est sous presse et paraîtra incessamment; les autres suivront régulièrement.

L'expédition du volume sera faite dès que la demande sera parvenue. Le prix est de 3 liv. 10 s. pour les Représentans; de 4 liv. à Paris, et 5 liv. franc de port pour les départemens.

8

A V I S.

LA *Collection générale des Décrets*, connue avantageusement depuis 1789, commence aux premières séances mêmes de l'Assemblée constituante.

Les décrets rendus par cette assemblée forment *vingt-deux volumes*; ceux rendus par l'Assemblée législative en forment *sept*; et la collection de ceux portés par la Convention, jusques et y compris vendémiaire an III, en fournit *vingt-deux*.

Quelques procès-verbaux de la Convention n'ayant pas encore été livrés à l'impression, il existe une lacune depuis brumaire an III jusqu'au 5 brumaire an IV, date où commence le *premier volume* du Corps législatif. Nous assurons néanmoins que cette lacune sera remplie sous peu de temps: quelques volumes même sont déjà imprimés; mais comme ils ne se suivent pas entre eux, nous ne les mettons pas en vente, afin de ne causer à l'acquéreur ni embarras ni recherches inutiles.

Cependant, ne voulant pas faire attendre les personnes qui suivent cette collection, nous avons commencé à imprimer les résolutions prises par le Corps législatif. Le volume qui paroit en est le *premier*; le *second* est sous presse, les autres paroîtront successivement: aucun obstacle ne nous arrête dans ce travail. Ainsi on peut en toute assurance acquérir cet ouvrage.

Nous ne disons rien de l'utilité de cette collection; le public l'a déjà jugée: elle est l'unique dans son genre; car elle contient toutes les lois, les décrets généraux et particuliers, les arrêtés du Directoire exécutif, et ses messages aux deux Conseils: avantage qui ne se trouve dans aucune, pas même dans celles qui, non moins authentiques, ne renferment et ne peuvent renfermer que les lois générales susceptibles de l'impression, et le titre seul des autres. Les tables des matières sont rédigées avec soin. Enfin le retard de cette collection est l'effet des circonstances, parce que, ne voulant rien donner au hasard, nous avons mieux aimé attendre les pièces authentiques, que de la faire paroître aussi promptement que son utilité sembloit l'exiger.

Il en existe encore quelques collections complètes.